



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SEVRES

Page 1
sur 2

COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION RESTREINTE COMMUNE DU 24 NOVEMBRE 2022

PROCES VERBAL N° 15

Président : Mr. BAUDOUIN Gilles

Vice-président : Mr. ROUGER Alain

Secrétaire : Mr. GODET Jean-Pierre

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Les Frais de Procédure, soit la somme de 77.00 seront débités du compte du club appelant. Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs

★★★★★

Le Procès-Verbal n° 14 du 17 Novembre 2022 est adopté à l'unanimité des Membres présents avec les rectificatifs suivants :

→ INFORMATIONS CLUBS

Rencontres du 18 décembre 2022

En raison de la **Finale de la Coupe du Monde le 18 décembre** à 16 h 00, le District des Deux-Sèvres fixe à **13 h 00** les rencontres qui se dérouleront ce dimanche 18 décembre.

→ MATCH N° 24815041 NIORT ST LIGUAIRE 3 – PERIGNE 1 EN D3 POULE D

Dossier transmis par la Commission d'Appel

La Commission d'Appel, dans sa réunion du 08 novembre 2022 pv n° 01, a donné match à jouer.

En conséquence, les Commissions Sportive Litiges et Contentieux reprogramme la rencontre au **dimanche 18 décembre 2022 à 13 h 00** sur le stade de St Liguair.

WEEK-END DU 19/20 NOVEMBRE 2022

Match n° 24819198 Ste Néomaye Romans 2 – Ste Eanne 1 en D5 poule E

Arbitre bénévole : Mr. BEAUJALU Valentin

Réserve du club de Ste Eanne

Participation en équipe inférieure de l'ensemble des joueurs ayant participé en équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour.

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Que les joueurs : TEXIER Mathys licence n° 2546656245 – BAUDOUIN Fabien licence n° 1129321568 – QUINTARD Yann licence n° 1122462412 - GONTHIER Adrien licence n° 2544986188 – BARIER Théo licence n° 2544613853 – MENARD Cédric licence n° 310518114 et RIVET Patrick licence n° 2488320458, ont participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures de leur club alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION RESTREINTE COMMUNE DU 24 NOVEMBRE 2022

PROCES VERBAL N° 15

Match de référence pour l'équipe (1) : en championnat Départemental 4 poule E : Pays Mellois (3) – Ste Néomaye Romans (1) du 12/11/2022 à 18h00.

En application des R.G de la LFNA : Article 26 Paragraphe C/2 - Restrictions collectives : La Commission, déclare l'équipe de Ste Néomaye Romans (2) en infraction.

Par conséquent donne match perdu par pénalité à l'équipe de Ste Néomaye Romans (2) avec 0 but et le Retrait d'1 point pour en attribuer le gain à l'équipe de Ste Eanne Fc (1) avec 3 buts et 3 points.

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club de Ste Néomaye Romans.

ARRETES MUNICIPAUX

Reçu les arrêtés municipaux des communes de : Brioux S/Boutonne – Chef Boutonne - Coulon (Jusqu'au 24 novembre 2022) - Magné Coulon (Jusqu'au 24 novembre 2022) – Parthenay (stade des Grippeaux) - Périgné (Jusqu'au 02 décembre 2022) – St Martin de St Maixent – Vrère St Léger de Montbrun

FORFAITS

Amende de 21 €

Match n° 24996411 Thouars Foot 79 (1) – Beauvoir S/Niort (1) en U17 Accession Lfna poule A ➤ **Beauvoir S/Niort 1er forfait**

Match n° 25364614 Gati Foot 2 – Neuville 2 en Féminines A8 U14/U17 poule C ➤ **Neuville 1er forfait**

FORFAIT GENERAL

Le club de **Boivre** est déclaré **Forfait Général** en **Féminines A 8 Seniors Poitou poule C**, les adversaires hebdomadaires de cette équipe seront exempts. – Amende de 32 €

FEUILLE DE MATCH EN RETARD

Amende de 25 €

Match n° 24824381 Coulonges Thouarsais 2 – Mauzé Rigné 1en D4 poule B

COURRIERS

Des clubs de l'US Vergentonnaise – Vrines et de l'arbitre Mr. Attou Ahamed ➤ Concernant le résultat de la rencontre du 20 novembre 2022 n° 24824387 Vergentonnaise 1 – Vrines 3 en D4 poule B qui est de 5 – 0 pour US Vergentonnaise et non 6-0 comme mentionné par erreur sur la feuille de match.

La Commission prend note des différents courriers et homologue le résultat : US Vergentonnaise 1 – Vrines 3 : 5 – 0.

Le Secrétaire
Jean-Pierre GODET

Le Président
Gilles BAUDOUIN